

Conditions de promotion et changements de niveau au cycle 3

Conditions d'accès aux formations postobligatoires

(version de juillet 2022)

1 Introduction

Ce document est une synthèse des conditions de promotion et ne remplace pas le "Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire" (Arrêté [410.101](#)¹). Les principes qui suivent en découlent :

1. Pour qu'un-e élève soit promu-e, toutes les conditions de promotion doivent être remplies ;
2. La moyenne annuelle est la moyenne arithmétique, arrondie au demi-point, des notes attribuées du début à la fin de l'année scolaire dans chaque discipline évaluée. Les moyennes des disciplines à niveaux sont aussi calculées au dixième pour l'attribution dans les niveaux et les changements de niveau ;
3. La moyenne générale est la moyenne arithmétique, arrondie au dixième de point, des moyennes annuelles des disciplines qui ne sont pas à niveaux (moyennes des disciplines des groupes B et C) ;
4. Toute moyenne de fin d'année inférieure à 3 sur l'ensemble des disciplines de tous les groupes, y compris pour le-les niveaux 2, entraîne la non-promotion ;
5. Demeurent réservés les cas de promotion par dérogation ou de passage (cf. art. n^{os} 35 et 36 du règlement).

Les [conditions d'accès aux formations postobligatoires](#)² ont été ajoutées au point 6 du document.

2 Conditions en fin de 9^e et 10^e années

Pour être promu-e, l'élève doit remplir toutes les conditions suivantes :		
Nombre d'insuffisances dans les disciplines de niveau 1	a) 9 ^e année	≤ 1
	b) 10 ^e année	≤ 2
Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux		≥ 4
Nombre de moyennes inférieures à 3, y compris pour le-les niveaux 2		0
Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines mis à part les niveaux 2		≤ 3
Nombre de moyennes égales à 3 mis à part les niveaux 2		≤ 1

¹ https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Documents/Reglement%20_cycle%203_410.101.pdf

² <https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/formations/Pages/Conditions-acces-au-postobligatoire.aspx>

3 Conditions en fin de 11^e année³

Pour être promu-e, l'élève doit remplir toutes les conditions suivantes :	
Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines à niveaux (1 et 2)	≤ 2
Double insuffisance FRA et MAT, quel que soit le niveau	NON
Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux	≥ 4
Sur l'ensemble des disciplines (y compris à niveaux) :	
Nombre de moyennes inférieures à 3	0
Nombre d'insuffisances	≤ 3
Nombre de moyennes égales à 3	≤ 1

L'élève est promu-e mais demande à pouvoir prolonger sa scolarité, soit refaire la 11 ^e année selon l'article 39 lettre d) du règlement* : conditions cumulatives	
Nombre de disciplines de niveau 1 dont la moyenne est ≥ à 5.1 (donc ≥ 5.05)	≥ 2
Moyenne des disciplines communes	≥ 4.80

*L'élève « a terminé la 11^e année en obtenant une moyenne annuelle **égale ou supérieure à 5,1** dans **au moins deux disciplines** suivies au niveau 1, lui permettant ainsi d'être transféré-e au niveau 2, tout en ayant une **moyenne générale de 4,8** au moins. »

Ces changements du niveau 1 au niveau 2 sont régis par l'art. 29 al. 1 du règlement portant sur ces changements de niveau et soumis aux mêmes règles qu'en fin de 10^e année (cf. pts 4.3 & 5.3) :

«¹A la fin du premier semestre ou en fin d'année, un changement du niveau 1 au niveau 2 est possible si la moyenne calculée au dixième dans les disciplines considérées est égale ou supérieure à 5.1. »⁴

4 Conditions pour les changements de niveau

4.1 1^{er} semestre en 9^e, 10^e et 11^e années

9 ^e : FRA - MAT 10 ^e – 11 ^e : FRA - MAT - ALL - ANG - SCN	N1 ≥ 5.1 Moyenne arrondie au dixième (donc ≥ 5.05)	Changement(s) N1 → N2 Moyenne des notes de niveau 1 = une note de niveau 2.
	N2 < 4 (donc ≤ 3.74) Moyenne arrondie au demi- point	Changement(s) N2 → N1 On ne tient pas compte des notes de niveau 2.

4.2 En fin de 9^e année

Attribution des niveaux : l'admission dans les niveaux de 10^e année en allemand, anglais et sciences, se fait en fonction de la moyenne annuelle de 9^e année de la discipline concernée arrondie au dixième. Si l'élève est promu-e, les changements et les admissions dans les niveaux de 10^e année se font selon les conditions suivantes :

³ Selon l'[arrêté](#) du 21.03.18 (FO 2018 N°12) de modification de l'article 38 du règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire

⁴ https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Documents/Reglement%20cycle%203_410.101.pdf

Changements et admissions dans les niveaux pour la 10^e année

1	Changement(s) FRA - MAT :	N1 ≥ 5.1 Moyenne arrondie au dixième (donc N1 ≥ 5.05)	Changement(s) N1 → N2
		N2 < 4 (donc ≤ 3.74) Moyenne arrondie au demi-point	Changement(s) N2 → N1
2	Attribution des niveaux en ALL - ANG - SCN en 10 ^e année (moyennes arrondies au dixième) :	ALL et/ou ANG et/ou SCN ≥ 4.9	ALL et/ou ANG et/ou SCN : N2 en 10 ^e année
		ALL et/ou ANG et/ou SCN = 4.7 ou 4.8	Décision du niveau basée sur les 2 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> Avis des enseignant-e-s Avis des représentants légaux : cet avis est prépondérant
		ALL et/ou ANG et/ou SCN : < 4.7	ALL et/ou ANG et/ou SCN : N1 en 10 ^e année

4.3 En fin de 10^e année

Si l'élève est promu-e, les changements et les admissions dans les niveaux de 11^e année se font selon les conditions suivantes :

Changements de niveaux pour la 11^e année

Changement(s) FRA - MAT - ALL - ANG - SCN	N1 ≥ 5.1 Moyenne arrondie au dixième (donc ≥ 5.05)	Changement(s) N1 → N2
	N2 < 4 (donc ≤ 3.74) Moyenne arrondie au demi-point	Changement(s) N2 → N1

5 Procédures pour les changements de niveau

5.1 1^{er} semestre de 9^e, 10^e et 11^e années

Situation proposée	Conditions	Avis des représentants légaux	Signature du document de CLOEE	Décision de la direction
N1 → N2	N1 ≥ 5.1 au dixième N1 ≥ 5.05	Accord nécessaire	Représentants légaux	Validation de la demande des représentants légaux ou de leur refus de changement de niveau.
N2 → N1	Préavis des enseignants	Accord nécessaire	Représentants légaux	

5.2 En fin de 9^e et de 10^e années pour un-e élève promu-e

Situation proposée	Conditions	Avis des représentants légaux	Signature du document de CLOEE	Décision de la direction
N1 → N2	N1 ≥ 5.1 au dixième N1 ≥ 5.05	Accord nécessaire	1. Représentants légaux 2. Titulaire	Validation de la demande des représentants légaux ou de leur refus de changement de niveau.
N2 → N1	N2 < 4 au demi-point N2 < 3.75 → Changement d'office	---	Pas de document	Décision de la direction.

5.3 En fin de 11^e année pour un-e élève promu-e ayant droit au prolongement de la scolarité obligatoire selon l'art. 39 lettre d)

Situation proposée	Conditions	Avis des représentants légaux	Décision de la direction
Prolongement avec changements N1 → N2	1. Minimum 2 disciplines N1 ≥ 5.1 au dixième N1 ≥ 5.05 2. Moyenne générale ≥ 4.8	Accord nécessaire	Validation par la direction.

5.4 En fin en 9^e, 10^e et 11^e années pour un-e élève non promu-e

Situation proposée	Conditions	Avis des représentants légaux	Signature du document de CLOEE	Décision de la direction
N2 → N2 L'élève a débuté l'année en N2 ou est passé-e en N2 au semestre.	N2 ≥ 4 au demi-point N2 ≥ 3.75 CLOEE propose d'office de rester au N2	---	---	Garde en principe les niveaux atteints en fin d'année scolaire sauf si demande des représentants légaux.
N1 → N2 L'élève obtient un changement en N2 en fin d'année malgré sa non-promotion.	N1 ≥ 5.1 au dixième N1 ≥ 5.05 CLOEE propose d'office le changement	Accord nécessaire	Direction	
N2 → N1 N2 dans une des situations précédentes.	N2 < 4 au demi-point N2 < 3.75 CLOEE propose d'office de rester au N1 Préavis des enseignants et des représentants légaux.	Accord nécessaire	Direction	Validation par la direction.

5.5 En fin de 1^{er} semestre de l'année de redoublement

Situation proposée	Conditions	Avis des représentants légaux	Signature du document de CLOEE	Décision de la direction
N1 → N2	N1 ≥ 5.1 au dixième N1 ≥ 5.05	Accord nécessaire	Représentants légaux	Validation de la demande des représentants légaux ou de leur refus de changement de niveau.
N2 → N1 L'élève a redoublé et son N2 est insuffisant.	N2 < 4 au demi-point N2 < 3.75 → Changement d'office	---	Pas de document	Changement automatique dans CLOEE selon l'art. 30 al. 2 du règlement du cycle 3.*

***Art. 30, al. 2**

²A la fin du premier semestre, l'élève qui refait son année mais qui a une moyenne insuffisante dans un niveau 2, **change d'office de niveau** dans la discipline concernée.

6 Conditions d'accès aux formations postobligatoires à plein temps dès la rentrée scolaire 2020-2021

6.1 Fin du 1^{er} semestre : conditions d'inscription

Pour pouvoir s'inscrire, l'élève doit nécessairement remplir les conditions suivantes :

FORMATION POSTOBLIGATOIRE TITRE VISÉ	Minimum de niveaux 2 : dès le début de l'année et en fin de 1 ^{er} semestre	Minimum de points en fin de 1 ^{er} semestre x 1.5 si moyenne de niveau 2	Sur	Disciplines suivies au 1 ^{er} semestre
CFC en école à plein temps 3 ou 4 ans	-	16	4 disciplines :	FRA – MAT – ALL – SCN
Maturité spécialisée 3 + 1		26	5 disciplines :	FRA – MAT – ALL – ANG – SCN
Maturité pro dual 3 ou 4 ans				
Maturité pro 4 ans	3	29	6 disciplines :	FRA – MAT – ALL – ANG – SCN OPTION Académique*
Maturité pro 3 ans		34 avec l'option académique		
Maturité gymnasiale 3 ans				

* Option académique non multipliée

6.2 Fin d'année : conditions de validation de l'inscription

Pour être admis-e, l'élève doit remplir les conditions d'accès suivantes en fin d'année scolaire :

FORMATION POSTOBLIGATOIRE TITRE VISÉ	Être promu-e	Minimum de niveaux 2 en fin d'année	Minimum de points en fin d'année x 1.5 si moyenne de niveau 2	Sur	Disciplines suivies au 2 ^e semestre
CFC en école à plein temps 3 ou 4 ans	OUI	-	16	4 disciplines :	FRA – MAT – ALL – SCN
Maturité spécialisée 3 + 1			26	5 disciplines :	FRA – MAT – ALL – ANG – SCN
Maturité pro dual 3 ou 4 ans					
Maturité pro 4 ans		3	29	6 disciplines :	FRA – MAT – ALL – ANG – SCN OPTION Académique*
Maturité pro 3 ans			34 avec l'option académique		
Maturité gymnasiale 3 ans					

* Option académique non multipliée

6.3 CFC / AFP dual

CFC dual 3 ou 4 ans AFP 2 ans	L'accès dépend des conditions définies par l'employeur. L'élève doit donc : <ul style="list-style-type: none"> ▶ trouver une entreprise formatrice ; ▶ signer un contrat d'apprentissage.
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------